

## Guide de financement participatif des entreprises en démarrage pour les investisseurs

Le financement participatif est un processus permettant à une personne ou à une entreprise de recueillir de petites sommes auprès d'un grand nombre de personnes, généralement par Internet. L'objectif est de réunir des fonds suffisants pour réaliser un projet précis. Il existe différents types de financement participatif, notamment les dons, la prévente de produits ou le financement participatif en capital. Le présent guide traite de la vente de titres, appelée financement participatif en capital.

### *Financement participatif en capital*

Le financement participatif en capital permet à une entreprise de réunir des fonds par Internet en émettant des titres (comme des obligations ou des actions) que peuvent souscrire de nombreuses personnes.

Au Canada, toutes les opérations sur titres donnent lieu à des obligations légales. Par exemple, l'entreprise qui souhaite réunir des fonds en émettant des titres doit déposer un prospectus auprès de l'autorité en valeurs mobilières de sa province ou de son territoire, ou obtenir une dispense de prospectus en vertu de la législation en valeurs mobilières.

Ces obligations peuvent cependant être coûteuses pour les entreprises en démarrage, les petites entreprises et les autres émetteurs. Les autorités en valeurs mobilières respectives de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse (les **territoires participants**) permettent aux entreprises en démarrage et aux petites entreprises de réunir des fonds au moyen du financement participatif en capital sans avoir à déposer un prospectus ou à établir des états financiers, ce que les autorités en valeurs mobilières appellent les **dispenses pour financement participatif des entreprises en démarrage** ou le **financement participatif des entreprises en démarrage**.

### Les 3 principales choses à faire avant d'investir dans un projet de financement participatif d'entreprise en démarrage

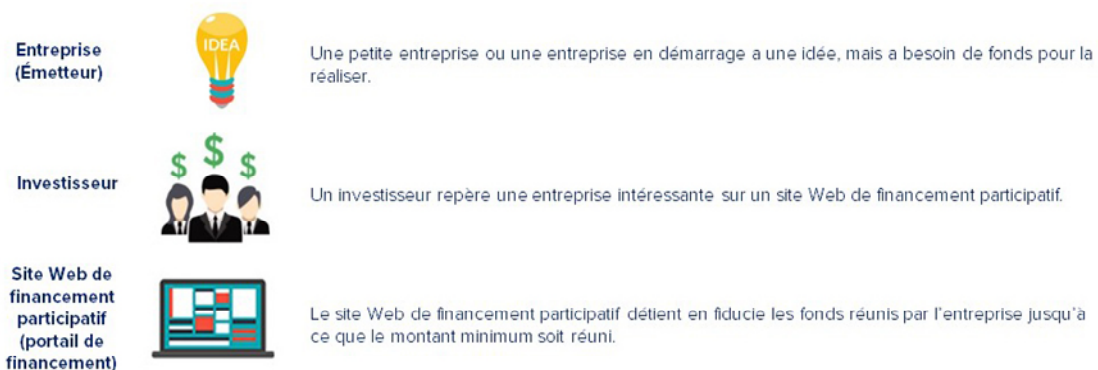
#### 1 – Renseignez-vous sur le processus

## 2 – Faites vos recherches

## 3 – Comprenez les risques

### 1 – Renseignez-vous sur le processus

## Déroulement du financement participatif d'une entreprise en démarrage



### Entreprises en démarrage et petites entreprises (émetteurs)

Une entreprise a une idée, mais elle a besoin de fonds pour la réaliser. Elle doit établir un document d'offre contenant des renseignements de base à son sujet et sur le placement, sur l'emploi prévu des fonds et sur les risques inhérents à un investissement dans le projet. Elle doit préciser le montant minimum à réunir pour atteindre son objectif et utiliser un site Web de financement participatif appelé portail de financement afin de recueillir les fonds.

### L'investisseur (vous)

En tant qu'investisseur, vous trouvez une entreprise intéressante sur le site Web d'un portail de financement. Après avoir lu son document d'offre et effectué des recherches, vous pouvez décider d'y investir au maximum la somme indiquée à la rubrique « Combien puis-je investir? » du présent guide. Avant que vous ne terminiez l'opération, le portail de financement vous demandera de confirmer que vous comprenez les risques et que vous avez lu et compris le document d'offre. Vous disposerez de 48 heures après avoir fait votre placement pour changer d'avis et obtenir un remboursement.

## Le site Web de financement participatif (portail de financement)

Le portail de financement affiche les projets de financement participatif des entreprises en démarrage sur son site Web. Il a les responsabilités suivantes :

- mettre les investisseurs éventuels en garde contre les risques;
- détenir tous les fonds des investisseurs en fiducie jusqu'à ce que l'entreprise ait atteint sa cible de financement minimum;
- rembourser les investisseurs, sans déduction, si l'entreprise n'atteint pas la cible de financement minimum ou retire sa campagne de financement participatif.

Lorsque vous accédez au site Web d'un portail de financement, vous verrez apparaître un message contextuel indiquant si le portail :

1. est exploité par un courtier inscrit en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières, auquel cas il doit déterminer si le placement vous convient avant que vous investissiez;
- n'est pas inscrit en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières, auquel cas il ne peut vous fournir de conseils et vous devrez décider par vous-même si le placement vous convient.

On vous demandera de reconnaître que vous avez lu cet avis avant d'entrer sur le site Web du portail.

Vous pouvez vérifier auprès de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs si le portail de financement peut exercer des activités au Nouveau-Brunswick, par téléphone au 506 658-3060 ou par courriel à [emf-md@fcnb.ca](mailto:emf-md@fcnb.ca).

## 2 – Faites vos recherches

Voici ce que vous devriez faire avant d'investir :

- Lisez le document d'offre de l'entreprise en démarrage affiché sur le portail de financement. Il contient des renseignements de base sur ses activités, sa direction, sa situation financière, le montant qu'elle souhaite réunir, l'emploi des fonds et les risques. **Les autorités en valeurs mobilières n'ont pas examiné ni approuvé le document d'offre. Il vous incombe de comprendre l'information qui y figure.**

- Cherchez sur Internet de l'information à propos de l'entreprise, de son secteur d'activité et des personnes qui l'exploitent. Vérifiez leurs antécédents pour voir si elles ont déjà été sanctionnées pour mauvaises pratiques commerciales. Vous pouvez communiquer avec l'entreprise et le portail de financement pour obtenir d'autres renseignements.
- L'entreprise peut également réunir simultanément des fonds par d'autres moyens qu'une campagne de financement participatif. Les investisseurs ciblés peuvent recevoir plus ou moins d'information que celle qui vous est transmise dans le document d'offre.
- Vous pouvez demander à l'entreprise si elle a sollicité des investisseurs dans le passé et si les démarches ont été fructueuses. Son document d'offre doit préciser si elle a effectué des placements par financement participatif en capital antérieurement et si ses démarches ont porté des fruits ou non. Toutefois, elle n'est pas tenue d'y indiquer si des campagnes de financement effectuées par d'autres moyens ont échoué ou été retirées.
- Si vous recevez les états financiers de l'entreprise, **vous devriez savoir qu'ils n'ont pas été fournis aux autorités en valeurs mobilières ni examinés par celles-ci, et qu'ils ne font pas partie du document d'offre.** Vous devriez demander à l'entreprise quelles normes comptables elle a suivies pour les établir et s'ils ont été audités. Comprennent-ils un bilan, un état des résultats, un état de l'évolution de la situation financière et des notes détaillées?
- Consultez le plan d'affaires. Comment l'entreprise prévoit-elle se développer? Comment rapportera-t-elle de l'argent et dans quel délai? Attention aux affirmations non fondées sur son succès futur.
- De quelle façon le rendement de votre placement vous sera-t-il versé? Quel type de titres l'entreprise vous offre-t-elle en échange de votre investissement? Les titres doivent être décrits dans le document d'offre. Si l'entreprise offre des titres de créance, tenez compte du moment où elle entend vous rembourser. Si elle propose des titres de capitaux propres, comme des actions ordinaires, prenez connaissance des droits s'y rattachant dans le document d'offre.
- Passez en revue tous les documents relatifs à votre placement. Il peut exister d'autres droits et restrictions précisés dans la convention entre actionnaires ou d'autres ententes de l'entreprise.

- Déterminez soigneusement votre tolérance au risque et le montant que vous pouvez vous permettre de perdre si le placement ne donne pas les résultats escomptés. Pesez les *inconvénients* ainsi que les *avantages*.
- Posez toute question supplémentaire à l'entreprise. Le document d'offre contient les coordonnées de la personne en mesure de vous répondre.

### 3 – Comprenez les risques

Pour prendre une décision éclairée, vous devez bien comprendre les risques liés à l'offre de financement participatif d'une entreprise en démarrage, notamment les suivants :

- Les titres d'entreprises en démarrage et de petites entreprises sont risqués. Les statistiques montrent qu'un pourcentage élevé de pareilles entreprises échouent. Vous pourriez perdre la totalité du montant que vous avez investi.
- Quelle est votre tolérance au risque? Si elle est faible, un investissement dans une entreprise en démarrage ou de petite envergure ne vous convient peut-être pas.
- Que savez-vous des personnes qui exploitent l'entreprise? Possèdent-elles les connaissances et l'expérience nécessaires pour la diriger? Certaines entreprises sont dirigées par des personnes inexpérimentées. Avant d'investir, renseignez-vous sur ces personnes.
- Avez-vous les moyens d'être patient? Si vous croyez devoir revendre vos titres à court terme, ce type d'investissement pourrait ne pas vous convenir. Les titres souscrits dans le cadre des placements par financement participatif des entreprises en démarrage ne sont pas négociés en bourse. Vous pourriez devoir attendre pendant une période indéfinie pour revendre vos titres ou être dans l'impossibilité de le faire.
- Une grande quantité de renseignements et d'analyses sur les sociétés ouvertes sont disponibles. Ce n'est pas le cas pour les entreprises en démarrage et les petites entreprises. En effet, contrairement aux émetteurs assujettis (comme les sociétés inscrites en bourse), celles-ci ne sont pas tenues de déposer des états financiers audités ou d'autres documents d'information périodique. Vous pourriez donc recevoir beaucoup moins d'information avant ou après votre placement.

- Une fois votre investissement effectué, l'entreprise en démarrage ou la petite entreprise n'est généralement pas tenue de vous fournir de mises à jour (comme un rapport annuel). Vous devrez assurer le suivi vous-même.

Si vous êtes prêt à prendre des risques et à investir dans une entreprise en démarrage, vous pourriez juger bon de le faire dans une entreprise d'un secteur que vous connaissez bien. Ainsi, vous serez davantage en mesure d'évaluer ses chances de succès.

## Exemple de processus de financement participatif des entreprises en démarrage

Olivier a entendu parler du financement participatif des entreprises en démarrage. Il se rend sur le site Web du portail de financement ABC, où un message contextuel l'informe que celui-ci n'est pas inscrit. Il note le nom de ses dirigeants et fait des recherches pour vérifier s'ils ont déjà été sanctionnés pour mauvaises pratiques commerciales.

Après s'être assuré que le portail de financement ABC est légitime, Olivier consulte les projets de financement participatif affichés. Il tombe sur Les boissons à l'érable de Valérie. Cette dernière souhaite réunir 75 000 \$ dans le but de mettre en marché et d'embouteiller ses boissons gazeuses à base de sirop d'érable et d'autres produits du terroir. Olivier trouve ce placement intéressant.

Olivier lit attentivement le document d'offre de Les boissons à l'érable de Valérie, particulièrement la section mettant en garde contre les risques de cet investissement. Il fait des recherches supplémentaires sur l'entreprise, Valérie, les autres membres de l'équipe de direction et le secteur de la fabrication des boissons.

Olivier décide d'investir 750 \$ dans Les boissons à l'érable de Valérie. Il prend connaissance des mises en garde figurant sur le site Web du portail de financement ABC. Il confirme, en cochant une case, qu'il a lu le document d'offre et comprend les risques auxquels il s'expose. Il procède au paiement.

Le portail de financement ABC détient les fonds d'Olivier en fiducie jusqu'à ce que Valérie ait réuni au moins 75 000 \$. Si elle n'atteint pas cet objectif, le portail de financement ABC doit rembourser Olivier sans déduction.

Si Valérie réussit à réunir les 75 000 \$, elle peut clore son offre de financement participatif. Olivier est dès lors actionnaire de l'entreprise Les boissons à l'érable de Valérie. Une fois l'offre close, il reçoit une confirmation indiquant le nombre d'actions ordinaires souscrites ainsi que le prix payé.

Il n'y a aucune garantie sur la valeur future de l'investissement d'Olivier. Il devra détenir ces titres pendant une période indéfinie et sera peut-être même dans l'impossibilité de les revendre.

## Questions fréquemment posées à propos du financement participatif des entreprises en démarrage

### *Où puis-je trouver des offres de financement participatif d'entreprises en démarrage?*

Vous trouverez des offres de financement participatif d'entreprises en démarrage sur les sites Web des portails de financement. Afin d'exercer son activité dans un territoire du Canada, un tel portail doit remplir certaines conditions, notamment déposer des documents auprès de l'autorité en valeurs mobilières compétente.

### *Devrais-je obtenir des conseils en placement?*

Utilisez un portail inscrit si vous avez besoin de conseils en placement ou souhaitez en recevoir, car il est tenu de déterminer si un placement vous convient.

Si vous consultez des offres de placements sur un portail de financement non inscrit, vous ne bénéficierez pas de conseils en matière d'investissement, car il est interdit à ce portail de vous dire si les titres que vous souscrivez constituent un bon investissement. Vous devrez alors être prêt à prendre votre propre décision de placement. Celui-ci ne peut non plus vous facturer de frais ou de commissions si vous investissez par l'entremise de son site.

Lorsque vous accédez à un portail de financement, vous verrez apparaître un message contextuel indiquant s'il est exploité par un courtier inscrit ou non. Pour vérifier s'il est exploité par un courtier inscrit, visitez le [www.sontilsinscrits.ca](http://www.sontilsinscrits.ca).

### *Combien puis-je investir?*

Vous pouvez investir jusqu'à 1 500 \$ par placement participatif d'une entreprise en démarrage. Toutefois, le plafond peut être haussé à 5 000 \$ si les conditions suivantes sont remplies :

- vous vivez en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan ou en Ontario;
- vous souhaitez investir dans une entreprise dont le siège est situé dans l'une de ces provinces;
- le placement est effectué par l'entremise d'un courtier inscrit;
- le courtier a déterminé que le placement vous convient.

### *Qu'obtiendrai-je en contrepartie d'un investissement dans un projet de financement participatif d'une entreprise en démarrage?*

Dans un financement participatif en capital, les investisseurs reçoivent des titres en contrepartie de leur investissement. Il diffère en ceci des autres types de financement participatif, dans lesquels vous pouvez obtenir un produit. Il est réservé à certains types particuliers de titres : les titres de créance, comme les obligations; les titres de capitaux propres, comme les actions ordinaires ou privilégiées; les parts de société en commandite; et les titres convertibles, comme les bons de souscription, qui sont convertibles en actions ordinaires ou privilégiées.

Le document d'offre doit décrire le type de titre que vous recevrez en échange de votre investissement.

### *Et si je change d'avis?*

Une fois que vous avez pris l'engagement de souscrire des titres :

- si vous ne souhaitez plus investir, vous pouvez annuler votre placement dans les 48 heures suivant la souscription;
- si l'entreprise modifie le document d'offre, vous aurez aussi le droit d'annuler votre placement dans les 48 heures suivant la réception d'un avis en ce sens du portail de financement.



Dans un cas comme dans l'autre, vous devez aviser le portail de financement que vous souhaitez annuler votre placement avant la fin du délai de 48 heures. Celui-ci vous remboursera vos fonds dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de votre avis.

*Où puis-je obtenir davantage de renseignements?*

Pour obtenir davantage d'information sur les dispenses pour financement participatif des entreprises en démarrage dans les territoires participants, communiquez avec les autorités suivantes :

Colombie-Britannique	British Columbia Securities Commission Téléphone : 604 899-6854 ou 1 800 373-6393 Courriel : <a href="mailto:inquiries@bcsc.bc.ca">inquiries@bcsc.bc.ca</a> Site Web : <a href="http://www.bcsc.bc.ca">www.bcsc.bc.ca</a>
Alberta	Alberta Securities Commission Téléphone : 403 355-4151 Courriel : <a href="mailto:inquiries@asc.ca">inquiries@asc.ca</a> Site Web : <a href="http://www.albertasecurities.com">www.albertasecurities.com</a>
Saskatchewan	Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan Securities Division Téléphone : 306 787-5645 Courriel : <a href="mailto:exemptions@gov.sk.ca">exemptions@gov.sk.ca</a> Site Web : <a href="http://www.fcaa.gov.sk.ca">www.fcaa.gov.sk.ca</a>
Manitoba	Commission des valeurs mobilières du Manitoba Sans frais au Manitoba : 1 800 655-2548 Courriel : <a href="mailto:exemptions.msc@gov.mb.ca">exemptions.msc@gov.mb.ca</a> Site Web : <a href="http://www.msc.gov.mb.ca">www.msc.gov.mb.ca</a>
Ontario	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario Sans frais : 1 877 785-1555 Courriel : <a href="mailto:inquiries@osc.gov.on.ca">inquiries@osc.gov.on.ca</a> Site Web : <a href="http://www.osc.ca">www.osc.ca</a>
Québec	Autorité des marchés financiers Direction du financement des sociétés Sans frais au Québec : 1 877 525-0337 Courriel : <a href="mailto:financement-participatif@lautorite.qc.ca">financement-participatif@lautorite.qc.ca</a> Site Web : <a href="http://www.lautorite.qc.ca">www.lautorite.qc.ca</a>

Nouveau-Brunswick      Commission des services financiers et des services aux  
consommateurs  
Sans frais : 1 866 933-2222  
Courriel : [emf-md@fcnb.ca](mailto:emf-md@fcnb.ca)  
Site Web : [www.fcnb.ca](http://www.fcnb.ca)

Nouvelle-Écosse      Nova Scotia Securities Commission  
Sans frais en Nouvelle-Écosse : 1 855 424-2499  
Courriel : [nssc.crowdfunding@novascotia.ca](mailto:nssc.crowdfunding@novascotia.ca)  
Site Web : [www.nssc.novascotia.ca](http://www.nssc.novascotia.ca)

*Les renseignements figurant dans le présent guide ne sont présentés qu'à titre informatif et ne constituent pas des conseils juridiques.*

*En cas de disparité entre les renseignements figurant dans le présent guide et les dispositions de l'Ordonnance générale 45-506 relative aux dispenses de l'obligation d'établir un prospectus et de l'obligation d'inscription pour le financement participatif des entreprises en démarrage, cette ordonnance générale et ses annexes prévalent.*

Publié en mai 2015. Révisé en février 2016, en juin 2016, en juillet 2017 et en août 2020.